

Directive du décanat de la Faculté de droit de l'Université de Genève
concernant les modalités d'évaluation du contrôle des connaissances
à la Faculté de droit pour les sessions de mai-juin et d'août-septembre 2020

1. La présente Directive définit, pour les sessions de mai-juin et d'août-septembre 2020, les modalités d'évaluation du contrôle des connaissances (conformément aux ch. 3 et 4 de la *Directive du Rectorat relative aux modalités d'évaluation du contrôle des connaissances pour les sessions d'examens de mai-juin et d'août-septembre 2020*, du 25 mars 2020).
2. Les dates de début et de fin de ces sessions sont maintenues ; il en va de même des dates des examens écrits anticipés des 9, 16 et 23 mai 2020.
3. Chaque étudiant-e devra prendre un **engagement sur l'honneur** quant à la régularité de sa participation aux examens (communication avec des tiers, participation personnelle, etc.) dont les modalités seront communiquées ultérieurement.
4. Les **examens écrits** ont lieu à distance, par le biais de la plateforme « moodle » et selon les modalités suivantes :
 - a. Durée : une heure au maximum (pour des raisons techniques), sauf exception justifiée par les spécificités de l'examen
 - b. Documentation à disposition : libre (« open book »)
 - c. L'épreuve doit prendre l'une des quatre formes suivantes, au choix de l'enseignant-e :
 - i. Questionnaire à choix multiple (avec les options prévues par « moodle »¹)
 - ii. Questions courtes
 - iii. Question(s) longue(s) (dissertation)
 - iv. Combinaison des formes i, ii et/ou iii, ci-dessus
5. Les **examens oraux** ont lieu à distance, par le biais du système de vidéoconférence « Zoom » avec son et image (micro et caméra), et selon les modalités suivantes :
 - a. Durée : 15 minutes
 - b. Documentation à disposition : libre (« open book »)
 - c. Une « salle d'attente » virtuelle commune, dans laquelle les étudiant-e-s attendent leur tour de passage

¹ QCM « ordinaire », QCM « motivé » (avec rubriques permettant à l'étudiant-e de motiver ses réponses, etc.).

- d. En entrant dans la « salle d'examen », l'étudiant-e
 - i. Est invité-e à dire un chiffre entre 1 et NN (nombre de questions à disposition), est informé-e du contenu de la question correspondante, répond à la question puis est interrogé-e par l'enseignant-e. Alternativement le numéro est tiré au sort par l'enseignant-e à l'aide d'un logiciel informatique.
 - ii. Est invité-e à dire un chiffre entre 1 et NN (nombre de questions communiquées à l'avance par l'enseignant-e), est informé-e du contenu de la question correspondante, présente sa réponse à la question puis est interrogé-e par l'enseignant-e. Alternativement le numéro est tiré au sort par l'enseignant-e à l'aide d'un logiciel informatique.
 - iii. Est interrogé-e par l'enseignant-e sans tirer de question au préalable
6. Chaque enseignant-e dispose d'un délai au mardi 21 avril 2020 pour communiquer aux étudiantes et étudiants la durée et la forme de ses examens écrits (ch. 4.a et 4.c ci-dessus) ainsi que les modes d'administration de ses examens oraux (ch. 5.d ci-dessus).
7. La présente Directive s'applique à tous les examens de la Faculté de droit de l'Université de Genève des sessions de mai-juin et d'août-septembre 2020, même si le/la candidat-e est inscrit-e à un programme d'une autre Faculté ou d'un Centre interfacultaire. Les directives de l'Ecole d'avocature (ECAV) sont réservées.
8. La présente Directive pourra être révisée pour la session d'août-septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation. Les modalités règlementaires (durée de l'examen, préparation, accès aux documents) resteront quoiqu'il en soit les mêmes ; les examens pourraient toutefois être organisés en tout ou en partie de façon non-virtuelle, selon les décisions prises à ce propos par le Rectorat
9. La présente Directive entre en vigueur le 9 avril 2020. Elle a été modifiée le 28 avril 2020 et peut encore être modifiée par le décanat de la Faculté de droit.